

À LA UNE – SANTE- PESTICIDES : LE CHLORPYRIFOS AURAIT DES CONSEQUENCES SUR LA SANTE HUMAINE

L'agence européenne en charge de la protection des denrées alimentaires, Européen Food Savet Authority (EFSA), aurait à travers une évaluation identifier des effets du pesticide chlorpyrifos sur la santé humaine. Selon les déclarations de l'agence au début du mois d'aout 2019 le pesticide chlorpyrifos ne satisferait pas aux critères requis par la législation pour son renouvellement en tant que substance approuvée dans l'Union européenne.

En effet, le chlorpyrifos bénéficie d'une période d'approbation qui arrive à échéance en janvier 2020. En même temps, la demande de renouvellement des fabricants est actuellement en cours d'évaluation dans le cadre du système d'examen par les pairs mis en œuvre dans l'UE pour l'approbation des pesticides.

La Commission européenne, malgré que ce dernier fait l'objet d'un examen par les pairs, a demandé à l'EFSA de fournir une déclaration sur les résultats disponibles de l'évaluation relative à la santé humaine. Celle-ci a mis en évidence des préoccupations concernant des effets génotoxiques possibles ainsi que des effets neurologiques pendant le développement, étayés par des données épidémiologiques indiquant des effets sur les enfants.

Cela signifie qu'aucun niveau d'exposition sûr, ou valeur de référence toxicologique, ne peut être fixé pour la substance.

Étant donné qu'aucun niveau d'exposition sûr ne peut être fixé, l'état des connaissances scientifiques ne permettent pas de faire usage du principe de prévention, mais permettrais en revanche d'appliquer le principe de précaution.

TOURISME - CRITIQUE DU TOURISME DE MASSE

Chaque année, Il y a 1 milliard d'arrivées de touristes dans le monde. C'est 30 toutes les secondes. En 2020, ce nombre augmentera de 60%. Le tourisme exerce souvent une pression sur les ressources naturelles du fait de la surconsommation, souvent dans des endroits où les ressources sont déjà rares. Un parcours de golf moyen dans un pays tropical, par exemple, utilise autant d'eau que 60 000 villageois ruraux. Il utilise également 1 500 kilos d'engrais chimiques, de pesticides et d'herbicides par an.

Le tourisme exerce une pression énorme sur l'utilisation des terres locales et peut entraîner une érosion des sols, une pollution accrue, une perte d'habitat naturel et davantage de pression sur les espèces menacées. Ces effets peuvent détruire progressivement les ressources environnementales dont dépend le tourisme lui-même.

Le tourisme contribue à plus de 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, les transports en représentant 90%.

Malgré la croissance lente mais régulière du nombre d'entreprises se réclamant propres écologiquement, il n'en reste pas moins que le système actuel de tourisme international de masse est totalement insoutenable.

Grâce à l'application du même modèle industriel que celui développé pour les voitures, les maisons et les biens de consommation, le tourisme international a explosé depuis les années 1950 et a envahi pratiquement tous les coins et recoins de la planète, générant liquidités, emplois, terrains de golf, aéroports et autres énormes quantités de biens immobiliers.

Considéré par l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies comme un stimulant de la reprise économique, le tourisme est sans aucun doute une force avec laquelle il faut compter. Il génère plus de 2,1 milliards de dollars de revenus annuels. Dans de nombreux pays et régions du monde, le tourisme est désormais la principale source de devises et d'emplois.

Il est clair que les médias tirent beaucoup d'argent de la publicité des lieux de vacances du monde entier, mais à un niveau plus général, fournisseurs, clients et régulateurs sont peut-être devenus trop accros aux promesses et aux plaisirs des voyages bons marchés et fréquents.

Le défi s'avère bien plus complexe que la simple perspective d'une croissance fugitive en volume sur une planète finie. De nombreux secteurs s'affrontent financièrement au fur et à mesure que les marges s'effritent. Parallèlement, en raison de la congestion ou de la surexploitation des ressources en eau et en terres rares, de nombreuses destinations détruisent les paysages et les attractions naturelles et culturelles dont elles dépendent.

SANTE- CONFUSION ENTRE PLANTE TOXIQUE ET PLANTE COMESTIBLE

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le réseau des centres antipoison attirent l'attention suite aux signalements de plusieurs cas d'intoxication grave, dont deux décès sur les risques liés à la confusion de plantes toxiques avec des plantes comestibles. L'Agence appelle à plus de vigilance et livre quelques conseils pour éviter les risques d'intoxication.

On peut en effet, remarquer que certaines plantes toxiques ressemblent à des plantes comestibles et peuvent être confondues avec ces dernières lors de cueillettes dans la nature mais également dans le jardin ou le potager. L'anses attire l'attention sur la cueillette de plantes pour la consommation qui selon elle n'est pas sans risques. Un cas de décès lié à une confusion alimentaire a alarmé l'Agence et les Centres antipoison qui a décidé de dresser le bilan des intoxications liées à de telles confusions et proposent des mesures de prévention.

L'agence a décelé plusieurs cas récents d'intoxication graves liés à une confusion alimentaire. En juin 2019, un homme de 63 ans est décédé suite à la consommation d'œnanthe safranée qu'il avait confondu avec du persil tubéreux, cultivé et ramassé dans son jardin. Quinze autres cas de confusion alimentaire d'œnanthe safranée avec une plante comestible ont été enregistrés par les Centres antipoison de 2012 à juin 2019.

Un promeneur est décédé un an plus tôt, après avoir cueilli et consommé des feuilles d'aconit napel (ou aconit tue-loup), plante très toxique, confondue avec du couscouil (*Molopospermum peloponnesiacum*), dont les feuilles se consomment usuellement en salade.

Enfin, en mai dernier, une alerte a été lancée par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est suite au signalement par les Centres antipoison de vingt cas d'intoxication par du colchique (*Colchicum autumnale*), confondu avec de l'ail des ours (*Allium ursinum*) ou du poireau sauvage (*Allium polyanthum*).



ALIMENTATION - L'EFSA A REPORTE SON AVIS SCIENTIFIQUE RELATIF AUX SUCRE

Cinq pays européens avait sollicité en 2017 l'avis scientifique de l'EFSA relatif aux sucres alimentaires. Le volume important de jeux de données et d'études à recueillir, analyser et évaluer, a conduit l'EFSA à mettre à jour le calendrier de son avis scientifique. En Accord avec les cinq pays, il a convenu de prolonger le délai de cet avis scientifique. L'EFSA entend par conséquent préparer un projet d'avis pour la consultation publique prévue fin 2020, dans le but



ÉCOLOGIE : QUE SE PASSE-T-IL EN AMAZONIE ?

Des milliers de feux sont en train de brûler au Brésil, notamment dans la plus grande forêt tropicale du monde, qui envoie des nuages de fumée dans la région et émet des quantités alarmantes de carbone dans l'atmosphère de la planète.

Oui, mais certaines régions ont beaucoup plus souffert que d'habitude. Dans l'état brésilien d'Amazonas, le plus touché, le pic de ce mois était de 700 % supérieur à la moyenne à la même date au cours des 15 dernières années. Dans d'autres États, la quantité de cendres et d'autres particules en août a atteint son plus haut niveau depuis 2010.

La plupart des incendies sont d'origine agricole, qu'il s'agisse de petits exploitants qui brûlent le chaume après la récolte ou que des agriculteurs défrichent des forêts pour en faire des terres cultivées. Les accapareurs de terres illégaux détruisent également des arbres pour pouvoir augmenter la valeur des biens qu'ils saisissent. Mais ils sont artificiels et surtout délibérés. Contrairement aux énormes incendies récents en Sibérie et en Alaska, il est très peu probable que les incendies en Amazonie aient été causés par la foudre.

Les experts en surveillance par satellite disent que les images de toute une forêt en flammes sont exagérées. Les médias sociaux ont largement répandu des informations erronées, notamment par le recours à des images frappantes des saisons brûlantes des années précédentes. Cette semaine, il y a plus de grands incendies en Colombie et dans l'est du Brésil qu'en Amazonie. La plupart des brûlis agricoles se situent dans des zones déboisées. Mais il y a aussi des incendies dans des réserves protégées.



JURISPRUDENCE

C.Crim. 12 juin 2019

De la libre appréciation par les juges du fond des modalités de la réparation

La réparation du préjudice environnemental subi par une association de défense de l'environnement en raison d'une construction effectuée en méconnaissance de la réglementation de l'urbanisme n'implique pas nécessairement la démolition de celle-ci.

Attendu que l'arrêt attaqué énonce que le principe de la réparation intégrale du dommage n'impose pas aux juges d'ordonner la démolition que réclame la partie civile, mais de définir les modalités les plus appropriées à la réparation de celui-ci ; que la cour d'appel observe que l'Office national des forêts n'a pas relevé de "désaccord avec l'environnement", que la mairie de [...], qui ne s'est pas constituée partie civile, a indiqué que la restauration du "cassedu" se trouvait "en totale corrélation" avec la charte conclue pour la préservation du plateau de [...] et que le président de l'association pour la sauvegarde et l'avenir dudit plateau a confirmé cette déclaration en précisant que la construction s'intégrait parfaitement au site et ne nuisait en rien à l'environnement ; que les juges ajoutent qu'il n'y a pas lieu d'ordonner la remise en état, mais que la construction réalisée en s'affranchissant de la réglementation de l'urbanisme, porte atteinte aux intérêts généraux de protection de l'environnement défendus par l'association, laquelle subit un préjudice qui doit être réparé par l'allocation d'une somme d'un euro ;

Attendu qu'en se déterminant ainsi, et dès lors qu'elle a souverainement apprécié, dans la limite des conclusions des parties et à partir des éléments qu'elle a estimés pertinents, que la remise en état des lieux ne constituait pas une mesure propre à réparer le dommage né de l'infraction, la cour d'appel, qui n'était pas tenue de suivre la partie civile dans le détail de son argumentation.

de pouvoir mener à terme les travaux en 2021

En effet, L'EFSA a été invitée en 2017 à fournir un avis scientifique relatif aux sucres ajoutés et a élaboré un protocole scientifique, à savoir un plan détaillé pour mener cette évaluation. À la suite d'une consultation publique sur le protocole en 2018, le nombre d'études à inclure dans l'évaluation a augmenté. Des avancées importantes ont été réalisées, mais de nombreuses études supplémentaires restent à évaluer et des contacts sont en cours avec certains propriétaires de données afin de leur demander des informations complémentaires.

Des experts en nutrition de l'EFSA tenteront de définir l'apport maximal tolérable en sucres totaux, en sucres ajoutés et en sucres libres, si les données disponibles le permettent. Faute de quoi, d'autres valeurs pourraient être utilisées pour caractériser les risques. Cet avis contribuera à aider les autorités nationales dans la formulation de conseils en matière de consommation de sucres alimentaires et dans l'élaboration de recommandations nutritionnelles exprimées en termes d'aliments.



SANTÉ HUMAINE - Des études sur le potentiel cancérigène du glyphosate

Dans un avis publié le 22/07/2019, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a établi un cahier des charges pour la réalisation d'études complémentaires sur le potentiel cancérigène du glyphosate. Un appel d'offres sera lancé dans les prochains jours pour la réalisation de ces travaux. L'étude aura pour but de déceler les éventuels mécanismes d'action cancérigène du glyphosate et d'évaluer leur pertinence pour l'Homme.

Rappelons que le glyphosate est une substance active utilisée dans de nombreux produits herbicides, dont l'utilisation a été réapprouvée pour cinq ans par l'Union européenne en décembre 2017. L'Anses mène un ensemble de travaux relatifs à cette substance active et aux produits la contenant, dans le cadre du plan national de sortie du glyphosate visant à mettre fin à ses principaux usages d'ici fin 2020.

Les controverses sur le potentiel cancérigène du glyphosate, a conduit l'Anses à élaborer un cahier des charges pour la réalisation d'une ou plusieurs études de toxicologie afin d'améliorer les connaissances sur le potentiel caractère cancérigène de la substance.

Un groupe d'expert se basant sur des études axées sur une approche intégrée a défini ce cahier des charges. Ce groupe est constitué de toxicologues spécialistes en génotoxicité et cancérigénèse, qui s'est appuyé sur les évaluations et l'ensemble des données de la littérature aujourd'hui disponibles. À l'issue de cette expertise, l'Agence propose une approche intégrée afin de mieux comprendre les éventuels mécanismes d'action cancérigène (génotoxiques ou épigénétiques) du glyphosate et d'évaluer leur pertinence pour l'Homme.

Pour ce faire, l'Anses recommande la réalisation de plusieurs études et tests techniques. Ces études devront être conduites par des équipes de recherche indépendantes et dans des conditions rigoureuses d'expérimentation et de traçabilité. Les résultats devront être disponibles au plus tard fin 2021 pour être soumis dans le cadre de la réévaluation de la substance active.

Un appel à candidature public sera mis en ligne sur le site de l'Anses au cours du mois de juillet 2019. Une procédure de sélection transparente sera mise en œuvre par l'Agence, avec une vigilance particulière portée au respect des règles déontologiques.



ESPACE - Statut juridique des débris spatiaux

Initialement, le terme « débris spatiaux » faisait référence aux débris naturels présents dans le système solaire : astéroïdes, comètes et météorites. Une définition typique du dictionnaire du terme débris est : « les restes de quelque chose qui est en panne ou détruit ». À cela s'ajoute souvent « des ruines, des fragments, des déchets ». Une orientation plus géologique peut provoquer « une accumulation de fragments de roches ». Avec le développement des activités spatiales, le terme fait également référence aux débris de la masse d'objets disparus, créés artificiellement dans l'espace, en particulier en orbite terrestre. Ceux-ci incluent d'anciens satellites et des étages de fusée usés, ainsi que les fragments de leur désintégration et de leurs collisions. Les débris spatiaux sont-ils des objets spatiaux ? Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 ne donne pas vraiment de définition des « objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique », sauf une indication à l'Article VIII qu'il inclut les « éléments constitutifs » de « l'objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique ». En étudiant le statut juridique des débris spatiaux, mentionnons qu'en près de soixante ans d'activités spatiales, plus de cinq mille lancements ont donné lieu à environ quarante-trois mille objets suivis en orbite, dont environ vingt-trois mille restent dans l'espace et sont régulièrement surveillés par le réseau de surveillance spatiale des États-Unis, et maintenu dans son catalogue, qui couvre les objets de plus de cinq à dix centimètres environ en orbite terrestre basse, et de trente centimètres à un mètre en orbite terrestre géostationnaire (GEO). Cette grande quantité de matériel spatial a une masse totale de plus de sept mille cinq cents tonnes (masse de la tour Eiffel).

Rappelons qu'un objet spatial causant des dommages engage la responsabilité civile internationale de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (entrée en vigueur en septembre 1972). L'article I (d) stipule que « le terme objet spatial inclut les éléments constitutifs d'un objet spatial ainsi que son véhicule de lancement et ses parties ». Son article II ajoute que "Un État de lancement est absolument tenu de réparer les dommages causés par son objet spatial à la surface de la Terre ou à des aéronefs en vol ».

Selon l'Agence Spatiale Européenne (ESA), les débris spatiaux, appelés débris orbitaux, déchets spatiaux, sont définis comme tous les objets non fonctionnels créés par l'homme, y compris les fragments, en orbite terrestre ou en rentrant dans l'atmosphère terrestre. Tous les objets spatiaux fabriqués par l'homme résultent des quelques milliers de lancements effectués depuis le début de l'ère spatiale. Cependant, la majorité des objets catalogués proviennent de ruptures en orbite et de quelques collisions en orbite.